

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI
et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE TOLLA

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 30 juillet 2018, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Madame Marie Rose SALINI, épouse de Monsieur Gérard Sylvestre NYER, demeurant à OCANA (20117), "Arghiaccia", née à AJACCIO (20000) le 7 avril 1948, mariée à la mairie de TOLLA (20117), le 19 juillet 1980 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, propriétaire à concurrence à concurrence des DEUX/HUITIEMES (2/8èmes) indivis et, Mademoiselle Paule SALINI, demeurant à OCANA (20117) lieudit Arghiaccia, née à AJACCIO (20000) le 22 octobre 1958, célibataire, propriétaire à concurrence des SIX/HUITIEMES (6/8èmes) indivis

depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

S'agissant de Madame Marie Rose NYER, suite aux décès de son père Monsieur Laurent SALINI et de sa sœur Mademoiselle Xavière SALINI, et s'agissant de Mademoiselle Paule SALINI, suite aux décès de sa tante Mademoiselle Marie Dominique SALINI et de sa mère Mademoiselle Pierrette SALINI, et dont elles ont continué la possession,

Elles possèdent, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune de TOLLA (20117), lieudit "Tolla", une parcelle de terre cadastrée section B numéro 267 lieudit Tolla pour une contenance de 26ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Les oppositions seront reçues en l'Etude de Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : rombaldi@notaires.fr